

**DECISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR,

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L713-9 et R719-80 ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux (EEIGM) ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 juillet 2023 portant nomination de M. Yves GRANJON en qualité de Directeur de l'EEIGM à compter du 1er septembre 2023 ;

Considérant que certains personnels de la Direction du Budget et des Finances de l'université peuvent être amenés à intervenir dans le cadre du processus de certification en cas d'absence ou d'empêchement des personnels de catégorie A au sein de la composante ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Christian DUCLOU, Secrétaire Général, à l'effet de signer, au nom du directeur, et dans la limite de ses attributions et compétences, les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de l'école et de signer la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DUCLOU, délégation est donnée à M. Aurélien BERNARD, Secrétaire Général, à l'effet de signer, au nom du directeur, et dans la limite de ses attributions et compétences, les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de l'école et de signer la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Christian DUCLOU et Aurélien BERNARD, délégation permanente est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente dans les locaux de la Présidence et de l'école et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 5 septembre 2023



Yves GRANJON

Affiché à la Présidence et Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 18/09/2023